



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Dossier suivi par:

Marielle MAHE

Cellule coordination des pôles

Tel : 02.99.02.17.36

REF/INFO : PR/91/09/07 - MM

courriel :

Marielle.MAHE@bretagne.pref.gouv.fr

Préfecture des Côtes d'Armor

Direction des Collectivités

locales et de l'Environnement

et des Bords de Mer

Vu et transmis

Saint-Brieuc, le : - 1 OCT. 2007

Madame Germaine GUILLOU

Présidente de l'association Rance-Environnement
Mairie

22690 - PLEUDIHEN SUR RANCE

S/c de M. le préfet des Côtes d'Armor

Rennes, le

21 SEP. 2007

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, une copie de l'arrêté signé par mes soins, le 19 septembre 2007, portant agrément de l'association Rance-Environnement que vous présidez, au titre de la protection de la nature et de l'environnement.

Vos activités, plus particulièrement orientées sur le secteur du bassin versant de la Rance fluviale et maritime, avec notamment le désenvasement et l'aménagement des paysages des bords de Rance, dans le respect des contraintes environnementales, justifient pleinement cet agrément.

Vous voudrez bien me communiquer, le moment venu, le rapport moral et financier annuel de votre structure, ainsi que le prévoient les textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Marie-Josèphe PERDEREAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Arrêté portant agrément de l'association RANCE ENVIRONNEMENT

Au titre de la protection de la nature

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de la nature et en particulier dans son article 5 ;

Vu l'article L 141-1 et R 252-1 à R 252-29 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par l'association Rance-Environnement, sise à PLEUDIHEN SUR RANCE (Côtes d'Armor), en vue d'obtenir un agrément au titre de la protection de la nature pour les actions qu'elle mène en faveur de la défense et la protection de la nature, de l'environnement, des sites, des zones humides, de la qualité de l'eau, de la faune et de la flore sur l'ensemble du bassin versant de la Rance fluviale et maritime ;

Vu les avis émis par les préfets des départements concernés ;

Vu l'avis du Directeur régional de l'environnement ;

Considérant que l'association susvisée remplit les conditions requises par les textes précités ;

ARRETE

Article 1 : L'association Rance-Environnement est agréée au titre de l'article 5 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dans le cadre géographique des départements des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements concernés.

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

19 SEP. 2007

Marie-Josèphe PERDEREAU